

## AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

### PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi

#### Problématique posée au territoire

L'agriculture et l'agro-alimentaire représentent une force motrice productive pour la Cornouaille. Les collectivités publiques et leurs partenaires institutionnels doivent contribuer à l'animation des réseaux d'entreprises et des acteurs de l'innovation et de la formation. De même, une image - tous publics - affirmée du pôle alimentaire de Cornouaille est recherchée.

Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique : une stratégie de développement économique réparti est recherchée à travers l'irrigation en activités des secteurs autres que le seul bassin d'emplois de Quimper.

Une stratégie de promotion de la formation, des savoir-faire et de l'innovation : des secteurs clefs de l'économie cornouaillaise souffrent d'un déficit d'image tant sur les métiers que sur les formations et fragilisent les filières locales de production et de services : agriculture, pêche, bâtiment/énergie, etc. La valorisation des compétences et ressources de formation, le développement de compétences mixtes seront ainsi recherchés.

#### Objectifs

- Soutien à l'agriculture et à l'évolution des modèles agricoles
- Impulsion et promotion d'un cluster aliment
- Appui aux projets innovants
- Favoriser un développement économique en réseau et des outils de dimension cornouaillaise
- Promotion des métiers, adaptation des formations et aide à la création-transmission

#### Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

**Fiche action 1.1** : La force motrice de l'agriculture et de l'alimentaire

**Fiche action 1.2** : Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique

**Fiche action 1.3** : Une stratégie de promotion de la formation, des savoir-faire et de l'innovation

**Montant de l'enveloppe dédiée à la Priorité (crédits régionaux) : 4 173 649 €**

#### Indicateurs de résultat

## Priorité de développement n° 1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi

### Fiche action n° 1.1 : La force motrice de l'agriculture et de l'alimentaire

#### Problématique spécifique à cette action

L'agriculture et l'agro-alimentaire représentent une force motrice productive pour la Cornouaille. Les collectivités publiques et leurs partenaires institutionnels doivent contribuer à l'animation des réseaux d'entreprises et des acteurs de l'innovation et de la formation. De même, une image - tous publics - affirmée du pôle alimentaire de Cornouaille est recherchée.

#### Type de projets éligibles

- Lancement de nouvelles filières agricoles
- Animation des réseaux cornouillais
- Études pour des équipements grand-public
- Animation/valorisation des circuits-courts et aménagement/rénovation de locaux mutualisés

#### Type de bénéficiaires

Communes, EPCI, associations, professionnels, chambres consulaires

#### Dépenses éligibles

- Études, outils de communication, salaires et charges, travaux

#### Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets.

#### Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur <sup>1</sup>
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	20 % et 5 000 € <sup>2</sup>
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

#### Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

<sup>1</sup> sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

<sup>2</sup> Plancher ramené à 2 000 € pour les associations